

## prime de licenciement + certificat de travail

Par **dregcla**, le **24/04/2006** à **16:46**

Bonjour,

Du moins re-bonjour,

Mon ex-employeur après 5 mois ne m'a pas toujours pas versé ma prime de licenciement , ni donné mon certificat de travail.

Depuis 3 semaines maintenant, il s'est enfin décidé à me la donner mais en main propre, pretextant que c'est la procédure qui le veut et que ce n'est pas par courrier ???

Si vous pouviez me dire ce qu'il en ai ? Suis obligé de la rencontrer pour obtenir mon certificat de travail et ma prime de licenciement économique ?

Pour ma part, je souhaite que cela se face par courrier, je lui ai pourtant précisé il y a 2 semaines dans un nouveau courrier RAR auquel il ne répond pas d'ailleurs...

Merci encore.

Par **mathou**, le **24/04/2006** à **18:40**

Il me semble que le certificat est quérable, c'est-à-dire qu'il est tenu à la disposition du salarié dans l'entreprise et que c'est à lui d'aller le chercher.

C'est à l'employeur de l'apporter s'il est condamné sous astreinte à le délivrer, quand il a traîné la patte par exemple. Je crois que c'est sous l'article L122-16 CT. Je vérifie et je reviens.

>> Edit : c'est ça, c'est au salarié d'aller le prendre. Par contre je ne sais pas s'il est possible de donner une procuration à une tierce personne si tu ne veux vraiment pas voir ton ancien employeur.

Par **dregcla**, le **24/04/2006** à **19:40**

D'accord. Merci beaucoup pour les infos.

Par **BADOUBA**, le **05/05/2006** à **09:23**

le certificat de travail tout comme l'attestation assedic st querables (cas soc 5 - 10 - 2004 n°1739 RJS 12/04 n°1280) : c'est au salarié de le réclamer à son employeur (Irar )qui est tenu de le mettre à la disposition du salarié des la rupture du contrat de travail

L'employeur est passible de peine d'mandes prévues par les contraventions de la 5ème classe si apres mise en demeure de l'inspecteur du travail ou de l'assedic il n'a pas delivré l'attestation dans les 15 jours .

nb : la remise tardive en cas de prejudice subi par le salarié lui ouvre droit à l'octroi de dommages interets cas soc 20-1-1999 n°388 RJS 3/99